



**Procès-Verbal  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg  
Jeudi 03 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Fursac en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg.

**Nombre de délégués en exercice** : ..... 28  
**Nombre de délégués présents** : ..... 25  
**Nombre de délégués votants** : ..... 27  
**Date de convocation** : ..... 27.01.2022

**Etaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : LABAR Bertrand, LEBON Jean François (pouvoir à Mme CHETIF), PINLOCHE Isabelle (pouvoir à M MONDON).

**Secrétaire de séance** : Catherine BATAILLE

**Autres personnes présentes** : LE BOSSER Thibaut (Chargé de mission Economie et responsable technique), PERGAUD Flavie (DGA), ROBICHON Marie (Chargée de mission).

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

## **Points à l'ordre du jour**

---

### **Echanges avec Jean-Baptiste MOREAU – Député de la Creuse**

Le Président rappelle à l'assemblée que Jean-Baptiste MOREAU, Député LREM de la Creuse, a été invité pour faire part de sa position sur l'aménagement du territoire, particulièrement le PLUi, et échanger avec les membres du Conseil communautaire.

En effet, le Président explique que les élus communautaires s'opposent à la volonté gouvernementale qu'ils considèrent néfaste pour les zones rurales et leur revitalisation. Le PLUi, qui doit se conformer à la loi et à sa déclinaison régionale, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), prévoit de réduire de 50% les surfaces constructibles par rapport à ce qui se faisait jusqu'alors. Cette mesure est incompréhensible pour les élus qui fustigent l'impossibilité d'infléchir le destin des territoires ruraux qui ont pourtant l'opportunité de s'appuyer sur des nouvelles dynamiques pour accueillir de nouveaux habitants et revitaliser les villages et les bourgs. Ils regrettent qu'une distinction ne soit pas faite avec les grandes métropoles et leurs banlieues. Comment faire revivre nos territoires qui perdent déjà de la population (près de 1% par an), comment faire vivre les services publics ?

Jean-Baptiste MOREAU estime que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) n'est pas non plus favorable aux territoires ruraux et est un repoussoir absolu pour les populations qui veulent s'installer en Creuse. Selon lui la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'oppose souvent aux projets de construction lorsque s'applique le RNU. Il ajoute à cela que les plans d'urbanisme représentent au moins l'avantage d'être décidés par les collectivités et qu'à défaut il faudrait au moins faire des cartes communales. Or, dans beaucoup de communes il n'y a rien, ce qui explique la pression de la Préfecture pour qu'il y ait des outils de planification de l'espace.

Josette MOREAU, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, rappelle que la volonté d'un PLUi par les élus communautaires visait notamment à harmoniser l'urbanisation entre les communes. Siégeant à la CDPENAF et à propos du RNU, contrairement à Monsieur MOREAU, elle relève que relativement peu de projets de construction sont rejetés par la Commission, en moyenne 1 par mois. De plus, sont acceptées des surfaces de 2 000 m<sup>2</sup>, surfaces bien supérieures à ce qui est envisagé dans le PLUi.

Jean-Paul CHAPUT rappelle que dans le cadre du PLUi, la priorité doit être donnée à la réhabilitation des granges et maisons. Mais, d'une part on ne peut pas obliger à vendre, d'autre part cela ne répond pas forcément à la demande. A Saint Priest la Plaine par exemple, seulement deux maisons sont vacantes, mais sans terrains elles sont extrêmement peu attractives voire pas vendables.

Sur cette question de la maîtrise foncière, concernant cette fois les constructions neuves, plusieurs élus dont Michel RINGUET et Francky CHATIGNOUX demandent de la flexibilité dans les zonages et l'application du PLUi. En effet, dès lors que l'on n'est pas maître du foncier, le risque est de choisir des zones qui ne seront pas à vendre par les propriétaires privés dans les 5 ou 10 ans à venir. Les élus acceptent l'idée d'une surface maximale de construction mais souhaitent en revanche de la flexibilité dans le choix des terrains constructibles.

Comme indiqué par Monsieur Mouveroux dans son propos introductif, les élus regrettent dans l'ensemble les faibles possibilités de construction que permettrait le PLUi. A Saint Priest la Plaine, Jean-Paul CHAPUT indique que le PLUi prévoit actuellement 5 constructions dans les dix ans qui viennent, uniquement où il y a le tout à l'égout, alors qu'aujourd'hui la commune enregistre 5 constructions par an. Monsieur CHAPUT estime que cette commune, au même titre que Lizières ou Fleurat par exemple, sont particulièrement attractives du fait de la proximité de la RN145 avec des habitants qui travaillent à Guéret ou à La Souterraine. L'implantation prochainement de la maroquinerie Rioland à La Souterraine devrait d'ailleurs susciter des installations sur le territoire de Bénévent Grand-Bourg, il faut pouvoir répondre à ces demandes.

Jean-Bernard QUINQUE regrette que les décisions de l'Etat priment sur celles des communes pour ce qui concerne l'aménagement de l'espace et la revitalisation des villages. Il met en évidence le problème de l'isolement des aînés du fait de l'impossibilité de construire dans les petits villages. Il

craint ainsi que cela ne fasse qu'accélérer la conduite de ces personnes vers les EHPAD. A cela Jean-Baptiste MOREAU répond que, selon lui, il faut que la solidarité nationale se mette en place sur les questions d'autonomie et de grande dépendance. Il relève également que la domotique et les services à la personne permettent de favoriser le maintien des personnes à domicile.

André MAVIGNER plaide également en faveur de la mise en place de documents d'urbanisme, considérant que le RNU est relativement inefficace et que dans ce cas les communes n'ont pas la main. Selon lui il n'y a pas d'autre choix que d'accepter les règles et les contraintes imposées par l'Etat. Il met l'accent sur l'esprit intercommunal qui doit guider la réflexion du Conseil communautaire quant au projet global d'aménagement du territoire.

Pour ce qui concerne la commune de Bénévent l'Abbaye, le PLU prévoit actuellement une surface constructible de 9 hectares. Monsieur MAVIGNER estime que ce ne sera pas un problème de diminuer la surface constructible si le PLU se concrétise.

Le Président remercie Monsieur MOREAU pour sa venue au Conseil Communautaire.

## **I - TOURISME**

### **A – Compte-rendu de la commission tourisme du 19/01/2022 par Joëlle DEVAUD, Vice-présidente en charge du tourisme**

La commission Tourisme s'est réunie le mercredi 19 janvier à Arrènes.

Lors de cette commission a été abordé le partenariat avec Creuse Tourisme, la CCI et la société Ancores. La mission étant lancée, il s'agit de rechercher des biens à vendre sur le territoire de Bénévent Grand-Bourg. Chaque Mairie recevra prochainement un courrier à ce sujet.

Les autres points à l'ordre du jour sont présentés ci-dessous.

### **B – Appel à Manifestation d'Intérêt : AVENIR MONTAGNES INGENIERIE :**

Le plan « Avenir Montagnes » a pour objectif d'accompagner les territoires de montagnes vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque territoire. Ce plan concerne la création du « Fonds Avenir Montagnes » qui comprend 2 volets :

Une des grandes mesures de ce plan « Avenir Montagnes » concerne la création du « fonds Avenir Montagnes », qui comprend deux volets :

- Un volet d'accompagnement de 31 millions d'euros dans le cadre d'Avenir Montagnes Ingénierie, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne, répartis dans les différents massifs français, dans la conception de leurs projets de transition.
- Un volet de soutien à l'investissement doté de 300 millions d'euros à l'échelle nationale, nommé « Avenir Montagnes Investissement » et financé à parts égales entre l'État et les Régions. Cette enveloppe permettra de financer en 2021 et 2022, sur les territoires des massifs, des projets d'investissements dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Parmi ces crédits, 10 millions d'euros de l'État seront consacrés à la réalisation et la restauration de 1000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne « Avenir Montagnes Ingénierie » / Année 2022 pour les projets relevant du périmètre Massif central. L'offre de services d'ingénierie du programme prévoit :

- Le financement, sur la base forfaitaire de 60 000€ par an sur 2 ans par l'Etat, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné. Ses missions seront, d'accompagner l'EPCI dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable.

- L'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et massifs, sous la forme d'un club des territoires et d'une plateforme mise en place par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Un dossier a été déposé auprès des services de la préfecture pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du massif Central. Il fera bien l'objet d'un recrutement pour animer l'autre volet du plan Avenir Montagnes soit l'investissement. Ce volet investissement serait en particulier intéressant pour la commune de Châtelus le Marcheix pour le Hameau de gîtes.

**Délibération prise : DEL20220203-001 - TOURISME – APPEL A PROJETS AVENIR MONTAGNES INGENIERIE MASSIF CENTRAL – STRUCTURATION ET DYNAMISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE BENEVENT GRAND-BOURG**

Le président informe l'assemblée d'un appel à projets Avenir Montagnes Ingénierie Massif Central proposé par le Commissariat à l'Aménagement, au développement et à la protection du Massif Central.

Ce dispositif d'accompagnement en Ingénierie, complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT (Petites villes de demain, Action cœur de ville, etc.), apportera un appui opérationnel et sur-mesure, à notre territoire afin d'élaborer, réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

L'offre de services d'ingénierie du programme prévoit notamment :

- le financement, sur une base forfaitaire de 60 000 euros par an pendant 2 ans, par l'Etat, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné, pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié. La Banque des Territoires mettra à disposition en complément, pour chaque chef de projet, un accompagnement méthodologique au management pour accélérer la mise au point et l'organisation du projet, par l'accès à un marché d'assistance technique spécifiquement dédié ;
- un soutien en ingénierie, par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme, comme la Banque des Territoires, France Mobilités ou Atout France (dont des outils d'aide à la décision comme les diagnostics de perspective d'enneigement), pour fournir les moyens de définir et mettre en œuvre le projet du territoire, en conformité avec les objectifs du programme ;
- l'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs, sous la forme d'un club des territoires sélectionnés et d'une plateforme mise en place par l'ANCT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la conduite de ce projet de structuration et de dynamisation touristique du territoire de Bénévent Grand-Bourg,
- **VALIDÉ** la sollicitation des financements auprès du Commissariat à l'Aménagement, au développement et à la protection du Massif Central,
- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets Avenir Montagnes Ingénierie Massif Central,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **C - Horaires du Scénovision 2022**

En ce début d'année il convient de valider les horaires d'ouverture pour 2022 pour le Scénovision, équipement touristique ouvert au public. Ainsi pour l'année 2022, le Scénovision ouvrira ses portes pour 15 jours en février du 12 au 27 tous les après-midis du mardi au dimanche. L'ouverture de saison se fera le 9 avril jusqu'au 6 novembre du mardi au dimanche tous les après-midis. Au cœur de la saison soit du 21 juin au 18 septembre, le site sera ouvert du mardi au samedi, matin et après-midi, le dimanche uniquement l'après-midi.

Il n'y aura pas de changement majeur par rapport à 2021.

#### **Délibération prise : DEL20220203-002 - TOURISME – HORAIRES D'OUVERTURE DU SCENOVISION 2022**

Le président présente, sur proposition de la commission Tourisme réunie le 19 janvier 2022, les horaires d'ouverture au public du Scénovision pour l'année 2022, à savoir :

- Du 12 au 27 février du mardi au dimanche de 13h45 à 18h30
- Du 9 avril au 19 juin du mardi au dimanche de 13h45 à 18h30 (ouverture exceptionnelle les lundis 18 avril (Pâques) et 6 juin (Pentecôte))
- Du 21 juin au 18 septembre du mardi au samedi de 9h45 à 12h30 et de 13h45 à 18h30, le dimanche de 13h45 à 18h30 (ouverture exceptionnelle le lundi 15 août)
- Du 20 septembre au 6 novembre du mardi au dimanche de 13h45 à 18h30
- Du 10 au 31 décembre du mardi au dimanche de 13h45 à 18h30 (fermeture exceptionnelle le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

Sur demande de la Commune de Bénévent l'Abbaye labellisée « petites cités de caractère », le Scénovision sera également ouvert le dimanche 3 juillet matin pour pouvoir accueillir une délégation dans le cadre des assises nationales des Petites cités de caractère qui auront lieu en Limousin au même moment.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les horaires d'ouverture du Scénovision tels que présentés ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 

### **D - Horaires de l'Office de Tourisme 2022**

En ce début d'année il convient de valider les horaires d'ouverture au public de l'office de tourisme pour 2022. Concernant l'Office de tourisme, il est actuellement ouvert du mardi au vendredi tous les matins. A partir du 1<sup>er</sup> mars et jusqu'en avril, il sera ouvert du mardi au vendredi matin et après-midi ; puis le samedi matin jusqu'au mois de juillet. Au cœur de la saison, l'office sera ouvert du mardi au samedi matin et après-midi et le dimanche matin.

Puis en septembre, le fonctionnement du printemps reprend, soit du mardi au vendredi et samedi matin jusqu'à l'automne. Pour l'hiver, l'office de tourisme sera ouvert du mardi au vendredi uniquement les matins. Le fonctionnement de cette année entre l'office et le Scénovision se veut complémentaire et optimal.

#### **Délibération prise : DEL20220203-003 - TOURISME – HORAIRES D'OUVERTURE DE L'OFFICE DE TOURISME 2022**

Le président présente, sur proposition de la commission Tourisme réunie le 19 janvier 2022, les horaires d'ouverture au public du Scénovision pour l'année 2022, situé au 2, Rue de la Fontaine à Bénévent l'Abbaye, à savoir :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 25 février, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30
-

- Du 1<sup>er</sup> mars au 8 avril, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30- Du 9 avril au 3 juillet, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et samedi 9h30 à 12h30
- Du 4 juillet au 21 août, du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, le dimanche 9h30 à 12h
- Du 22 août au 30 septembre, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h30
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 6 novembre, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
- Novembre, décembre, janvier, février, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30, les après-midis sur rendez-vous

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les horaires d'ouverture de l'office de tourisme tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**E - Tarifs Scénovision 2022**

La Vice-présidente en charge du tourisme informe l'assemblée que la commission tourisme 2021 propose un maintien des prix d'entrées et de la boutique du Scénovision. En effet, plusieurs produits ont subi une augmentation en 2021 dont la Bénéventine.

Par ailleurs, le conseil est informé qu'une nouvelle bouteille de Bénéventine a été trouvée et devrait arriver dans la boutique en mai prochain.

Délibération prise : **DEL20220203-004 - TOURISME – TARIFS SCENOVISION 2022**

Le président explique que pour 2022, aucun changement de tarif n'est prévu (pour rappel les tarifs ont été augmentés pour la Bénéventine et une partie des articles de la boutique en 2021). Ainsi les tarifs votés en Conseil le 11 février 2021, par délibération n° DEL20210211-008 s'appliqueraient pour 2022.

Les tarifs des articles du dépôt vente sont eux susceptibles de changer régulièrement en fonction des nouveaux produits proposés tout au long de l'année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le maintien des tarifs pour les produits vendus par la Communauté de communes au Scénovision (hors articles du dépôt-vente).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**F - Tarifs Office de tourisme 2022**

La Vice-présidente en charge du tourisme explique que la commission tourisme, réunie le 19 janvier 2022, a examiné les tarifs de l'office de tourisme en vue de leur révision pour l'année en cours. Les tarifs de l'Office de Tourisme pour les visites guidées/randonnées restent inchangés pour le public individuel. Il est en revanche proposé, pour les visites guidées et/ou randonnées, de remplacer les arrêtés tarifaires par groupe, par un tarif groupe à 3€ par personne.

Délibération prise : **DEL20220203-005 - TOURISME – TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME 2022**

Le président propose, sur avis de la commission tourisme réunie le 19 janvier, un maintien des tarifs de l'Office de Tourisme pour 2022. Ainsi les tarifs votés en Conseil le 11 février 2021, par délibération n° DEL20210211-007 s'appliqueraient pour 2022.

En revanche il est proposé de créer un tarif groupe de 3 € par personne pour les visites guidées par groupe de plus de 20 personnes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le maintien des tarifs de l'Office de tourisme pour 2022,
  - **VALIDE** la création d'un tarif de groupe pour les visites guidées soit 3€ par personne au-delà d'un groupe constitué de 20 personnes,
  - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 

**G - Nom de territoire touristique**

L'assemblée est sollicitée pour choisir un nom de territoire touristique. Suite au mail envoyé à ce sujet, 57% du Conseil Communautaire s'est exprimé sur le nom de territoire.

Délibération prise : **DEL20220203-006 - TOURISME – NOM DE TERRITOIRE TOURISTIQUE**

Le président rappelle que lors du précédent Conseil Communautaire la réflexion pour un nouveau de notre territoire touristique avait été initié. L'ensemble des conseillers communautaires ont été consultés par mail, les propositions examinées par la commission Tourisme qui propose « MONTS ET RIVIERES OUEST CREUSE ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le nom de territoire touristique proposé par la commission Tourisme soit « Monts et Rivières Ouest Creuse »
  - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 

**II – ENFANCE**

**A - Compte rendu commission Enfance du 24/01/2022 par Evelyne CHETIF Vice-présidente en charge de l'enfance**

**MICRO CRECHE - Calendrier de fermeture des services** – Suite à consultation des personnels et des familles, il est prévu une semaine de fermeture de la micro crèche du 18 au 22 avril. Pour mémoire, la micro crèche est également fermée pendant 3 semaines en août. Un sondage est en cours pour une fermeture pendant les vacances de Noël.

**Facturation** – Désormais un avis de détail va être transmis aux familles pour accompagner les factures de la Trésorerie qui ne sont pas suffisamment détaillées.

**Règlement de fonctionnement** – Suite à une demande de la CAF, un paramétrage des arrondis va être effectué pour la comptabilisation du temps d'accueil supplémentaire. Aussi, dès janvier, une demi-heure est due dès qu'elle est entamée.

**Loi ASAP** - La CAF a mis en place un groupe de travail, composé de plusieurs directeurs de crèches, de la référente CAF et la directrice de la PMI, afin de réfléchir à la mise en place de la nouvelle réglementation ; entre autres le passage à un agrément de 10 à 12 places tout en respectant la charte de qualité de l'accueil du jeune enfant.

**Micro crèche repas** - Pour bonifier la PSU et offrir un service supplémentaire aux familles, la micro crèche propose désormais de fournir des repas type « Blédichef », les desserts et les goûters. Les parents adhèrent majoritairement à cette proposition. L'idée est d'aller plus loin dans un second temps.

**Inscriptions** – Actuellement 7 familles sont en attente d'inscription, c'est un signe favorable pour le territoire.

**ALSH - Périscolaire** – Aucune dérogation supplémentaire ne peut être accordée pour une augmentation des effectifs à Grand-Bourg.

**MICRO CRECHE – ALSH – RAM - Création d'une malle de jeux commune** - Le service enfance et le RAM réfléchissent à l'achat de jeux communs, comme des briques géantes, des jeux de construction... Chaque structure pourrait utiliser ces jeux à tour de rôle.

**Sorties 2022** – Des sorties « Baby gym » sont envisagées à Marsac en partenariat avec le RAM et UFOLEP, des rencontres avec les résidents de l'EHPAD de Bénévent. Des emprunts de livres pourraient également avoir lieu à la bibliothèque de Marsac.

Du côté des ALSH, l'organisation de mini camps est à l'étude sur les vacances d'été. Des devis sont en attentes au Blanc et à Lathus. Lors de chaque période de vacances, une sortie inter-centre pourrait également être organisée.

### **B - Présentation des travaux d'extension de la micro crèche de Marsac**

Une visite par les services de la PMI en date du 04 janvier 2022 a validé, avec deux recommandations, le projet présenté l'architecte. Le montant des travaux/ingénierie réactualisé s'élève à ce jour à 162 320 € HT. Pour mémoire, ce projet permet de disposer de 65m<sup>2</sup> supplémentaires et d'accueillir jusqu'à 15 enfants.

Il est proposé d'avoir recours à l'agence d'architecture Gallerand-Ribeaudeau de Guéret, maitre d'œuvre lors de la création de la micro crèche pour la réalisation de cette extension (montant de la prestation inférieure à 40 000 € HT).

Le Département a été saisi pour une éventuelle participation complémentaire.

Pendant les travaux (durée prévisionnelle 2 mois), il faudra délocaliser la micro crèche. Les enfants pourraient vraisemblablement être accueillis à la MAM à Grand-Bourg.

### **Délibération prise : DEL20220203-007 - ENFANCE – EXTENSION DE LA MICRO CRECHE DE MARSAC**

Le président informe l'assemblée qu'une visite par les services de la PMI en date du 04 janvier 2022 a validé, avec deux recommandations, le projet d'extension du site de la micro crèche permettra ainsi de proposer 65m<sup>2</sup> supplémentaires soit la possibilité d'accueillir 15 enfants (contre 10 actuellement).

Il est proposé d'avoir recours à l'agence d'architecture Gallerand-Ribeaudeau de Guéret, maitre d'œuvre lors de la création de la micro crèche pour la réalisation de cette extension (montant de la prestation inférieure à 40 000 € HT).

Le montant des travaux/ingénierie réactualisé s'élève à ce jour à 162 320 € HT :



#### **Aménagement de la micro crèche à Marsac Plan prévisionnel de financement**

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	138 200,00 €		Etat - CRRTE	81 160,00 €	50,00%
Ingénierie	24 120,00 €		CAF Plafonné	37 000,00 €	22,79%
					0,00%
					0,00%
					0,00%
			Sous-total Financements publics	118 160,00 €	72,79%
			Sous-total Autofinancement (emprunt)	44 160,00 €	27,21%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>162 320,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>162 320,00 €</b>	<b>100%</b>



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté,
- **ACCEPTE** le recours à l'agence d'architecture Gallerand Ribeauveau,
- **AUTORISE** le lancement des consultations pour le bureau de contrôle et la mission SPS,
- **VALIDE** le lancement de la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**C – Acquisition du logiciel iNOE pour la micro crèche**

La Communauté de communes utilise le logiciel NOE pour gérer les plannings et la facturation de la micro crèche. Cet outil est actuellement installé sur un seul poste informatique avec une connexion unique.

Aussi il s'agit d'acquérir le logiciel iNOE pour pouvoir travailler en ligne, notamment en télétravail, et de différents postes par l'équipe de la crèche.

**Délibération prise : DEL20220203-008 - ENFANCE – ACQUISITION DU LOGICIEL INOE POUR LA MICROCRECHE**

Le Président informe l'assemblée que logiciel NOE utilisé par la micro crèche actuellement propose une version iNOé en mode WEB avec plus de modules. La CAF de la Creuse subventionnerait à hauteur de 80% l'acquisition de ce logiciel. Le reste à charge serait donc de 757,20€ pour la collectivité.

LOGICIEL INOE	HT	TVA	TTC
Acquisition du logiciel	1 620,00 €	324,00 €	1 944,00 €
Installation	273,00 €	54,60 €	327,60 €
Frais de mise en service	- €	- €	- €
	1 893,00 €	378,60 €	2 271,60 €
maintenance annuelle	556,00 €	111,20 €	667,20 €

Sub CAF 80 % HT sur l'acquisition            1 514,40 €

RESTE A CHARGE POUR LA COLLECTIVITE            757,20 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'acquisition du logiciel iNOE selon les modalités reprises ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### III – GESTION DES MSP ET TRAVAUX

#### A – Détermination des loyers et charges des 3 MSP

Le Président indique qu'il convient de déterminer le montant des loyers et charges pour les 3 MSP en vue de leur ouverture prochaine. Les loyers et charges ont été pensés de façon à éviter toute concurrence entre les trois établissements intercommunaux.

#### Délibération prise : DEL20220203-009 – MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – LOYERS ET CHARGES

Le Président indique à l'assemblée que, courant janvier ont été organisées des réunions de travail avec les professionnels de santé de Fursac, Marsac et Grand-Bourg en partenariat avec la Mutualité Française.

Après concertations, des propositions de loyers, charges communes comprises, ont été acceptées lors ces réunions par les professionnels de santé, à savoir :

Compte	Libellé	BUDGET 2022
<b>Loyers</b>		
		<i>Clé répartition loyers:</i>
	LOYER ANNUEL	20 294,24 €
	<b>TOTAL MENSUEL LOYERS</b>	<b>1 691,19 €</b>
	<b>TOTAL MENSUEL PROVISION POUR CHARGES</b>	<b>2 885,94 €</b>
	<b>TOTAL MENSUEL LOYERS+CHARGES</b>	<b>4 577,13 €</b>

FURSAC					
	Médecin 1	Médecin 2	IDEL 1	IDEL 2	MK
<b>Loyers</b>					
Clé de répartition loyer	5,43%	5,43%	5,23%	5,40%	8,86%
Loyer annuel hors charges	1 101,37 €	1 101,37 €	1 062,21 €	1 095,49 €	1 798,33 €
Loyer mensuel hors charges	91,78 €	91,78 €	88,52 €	91,29 €	149,86 €
Charges mensuelles	152,55 €	160,88 €	155,46 €	160,07 €	249,09 €
Loyers mensuels + charges	244,33 €	252,66 €	243,98 €	251,36 €	398,95 €

MARSAC							
	Médecin 1	Médecin 2	IDEL 1	IDE Asalée / Diététicienne	MK	Podologue	Ostéo - Bureau Polyvalent
<b>Loyers</b>							
Clé de répartition loyer	5,76%	5,75%	4,87%	4,86%	7,79%	6,29%	4,86%
Loyer annuel hors charges	1 169,89 €	1 167,93 €	987,82 €	985,86 €	1 581,02 €	1 275,61 €	985,86 €
Loyer mensuel hors charges	97,49 €	97,33 €	82,32 €	82,15 €	131,75 €	106,30 €	82,15 €
Charges mensuelles	162,04 €	170,10 €	145,16 €	144,88 €	218,99 €	185,02 €	136,55 €
Loyers mensuels + charges	259,53 €	267,43 €	227,47 €	227,04 €	350,74 €	291,32 €	218,71 €

GRAND BOURG					TOTALS LOYERS
	Médecin 1	Médecin 2	IDEL 1	MK	
<b>Loyers</b>					
Clé de répartition loyer	5,43%	5,43%	5,43%	13,19%	100,00%
Loyer annuel hors charges	1 101,37 €	1 101,37 €	1 101,37 €	2 677,37 €	20 294,24 €
Loyer mensuel hors charges	91,78 €	91,78 €	91,78 €	223,11 €	1 691,19 €
Charges mensuelles	152,55 €	160,88 €	160,88 €	370,84 €	2 885,94 €
Loyers mensuels + charges	244,33 €	252,66 €	252,66 €	593,96 €	4 577,13 €

Le Président précise que le montant des loyers est fixe alors que le montant des charges des parties communes est prévisionnel, une révision de ces dernières est donc possible en fin d'année aux vues des charges réelles.

Le Président informe l'assemblée que pour le site de Fursac, une ouverture est envisagée pour le 1<sup>er</sup> mars 2022. Pour les sites de Grand-Bourg et Marsac la fin des travaux est prévue pour fin avril 2022 avec possibilité d'une ouverture courant mai 2022.

Le Président propose par ailleurs au Conseil communautaire la prise en charge financière par la Communauté de communes, des loyers et charges des parties communes des locaux vacants s'y rapportant quels que soient le professionnel de santé et la durée de la vacance.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les loyers fixes et les charges prévisionnelles des parties communes donc révisables des trois maisons de santé pluridisciplinaires tel que présenté ci-dessus,
- **ACCEPTE** la prise en charge financière, par la Communauté de communes, des loyers et des charges communes des locaux vacants s'y rapportant quels que soient le professionnel de santé et la durée de la vacance,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Mutualité Française est chargée de la rédaction des baux, de faire établir les devis pour le mobilier des parties communes et de l'établissement et la gestion des contrats relatifs aux charges communes (eau,...).

**IV – SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Tarification des redevances aux usagers**

Le Président rappelle que dans l'attente d'une part de la réponse d'EVOLIS relative au retrait de la Communauté de communes pour la carte SPANC (retrait sollicité à partir du 1<sup>er</sup> août 2022), d'autre part du lancement d'un marché pour une période maximale de 4 ans, l'exercice de la compétence SPANC reste différencié sur le territoire intercommunal.

Le Président explique qu'il est par ailleurs recherché un équilibre du budget SPANC de la Communauté de communes. Une consultation écrite des membres de la Commission SPANC a été effectuée entre le vendredi 28 janvier et le mercredi 02 février. Certains membres regrettent une augmentation de la tarification pour les ménages.

A titre de comparaison, les tarifs appliqués en 2021 sur d'autres territoires Creusois sont les suivants :

	CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT	INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER		
	1.1. CONTRÔLE POUR VENTE IMMOBILIERE	2.1. CONTRÔLE DE CONCEPTION	2.2. CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION	2.3. CONTRE-VISITE
EVOLIS 23	120,00 €	160,00 €	160,00 €	60,00 €
CC CREUSE SUD-OUEST	145,00 €	170,00 €	70,00 €	0,00 €
CC CREUSE GRAND SUD	120,00 €	125,00 €	105,00 €	89,00 €
CC PAYS SOSTRANIEN	150,00 €	320,00 €		pas d'information
CA DU GRAND GUERET	120,00 €	155,00 €	105,00 €	0,00 €
MOYENNE	131,00 €	152,50 €	110,00 €	74,50 €
MINI	120,00 €	135,00 €	70,00 €	60,00 €
MAXI	150,00 €	170,00 €	160,00 €	89,00 €

Délibération prise : **DEL20220203-010 - SPANC – TARIFICATION AUX USAGERS**

La Communauté de communes, en vue d'harmoniser l'exercice de la compétence SPANC sur son territoire, a opté en séance du 30 novembre 2021 pour une gestion en régie avec délégation à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

Le Président rappelle que dans l'attente d'une part de la réponse d'EVOLIS relative au retrait de la Communauté de communes pour la carte SPANC (retrait sollicité à partir du 1<sup>er</sup> août 2022), d'autre part du lancement d'un marché pour une période maximale de 4 ans, l'exercice de la compétence SPANC reste différencié sur le territoire intercommunal.

Aussi, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à fin juillet 2022, il convient d'assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif pour les 12 communes suivantes : Le Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Fursac, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Chamborand, Mourioux-Vieilleville, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux.

Pour ces communes, sur cette période de transition, le Conseil communautaire a accepté le 10 décembre 2021 le recours à la société Impact Conseil basée à Châtelus le Marcheix. La société a ainsi transmis un devis. Le montant total des prestations sur les deux marchés avec la Communauté de communes (1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 puis 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2022) est inférieur à 40 000€ HT.

Les tarifs proposés par Impact Conseil ayant légèrement évolué, et pour prendre en compte les charges de gestion du service SPANC par la Communauté de communes (charges administratives, impayés éventuels...), il convient de réviser le montant des redevances facturées aux usagers.

Ainsi le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les tarifs facturés aux usagers à partir de la proposition suivante :

PRIX UNITAIRES		2021	2022		2021/2022	
		Tarif usager (pas de majoration ComCom)	Montant TTC facturé par Impact Conseils	Marge ComCom	Tarif redevance usager	Evolution du tarif par rapport à 2021
<b>1</b>	<b>Contrôle des installations d'ANC de biens immobiliers mis en vente</b>					
1.1	Diagnostic d'une installation d'ANC existante dans le cadre d'une vente	125,00 €	123,42 €	+ 11,58 €	<b>135,00 €</b>	+ 10,00 €
<b>2</b>	<b>Contrôle des installations d'ANC neuves ou réhabilitées</b>					
2.1	Contrôle de conception	137,00 €	134,64 €	+ 15,36 €	<b>150,00 €</b>	+ 13,00 €
2.2	Contrôle de bonne exécution	105,00 €	100,98 €	+ 9,02 €	<b>110,00 €</b>	+ 5,00 €
2.3	Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité	80,00 €	78,54 €	+ 11,46 €	<b>90,00 €</b>	+ 10,00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (27 votants – 26 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION) :**

- **VALIDE** les tarifs des redevances des contrôles SPANC tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de l'application de cette tarification à compter du mardi 08 février 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **V – URBANISME – PLUI – PLANS DE ZONAGE**

La Communauté de communes a réceptionné fin novembre les nouvelles cartes de zonage proposées par Madame Villeneuve Bergeron et des réunions par groupes de communes ont été organisées courant janvier. Madame Bergeron a fait le compte-rendu de ces réunions et souhaiterait qu'une commission technique soit convoquée.

Le Conseil communautaire est invité à échanger sur la suite à donner à la démarche PLUi.

L'assemblée décide de faire un point à l'issue de la démarche lancée par la Commune du Grand-Bourg qui a consulté ses administrés pour recenser les projets de construction et d'aménagement. En effet, la commune souhaiterait éviter de désigner des zones constructibles que les propriétaires ne souhaiteraient pas vendre. Cette consultation prend fin le 20 février et des réunions communales seront organisées ensuite.

Josette MOREAU, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, alerte sur le fait que la démarche ne doit pas remettre en cause les études et consultations menées depuis plusieurs années sur le PLUi (avec les élus, les agriculteurs, etc.).

## **VI – ECONOMIE**

### **A – ZAE de Grand-Bourg**

Le Vice-président en charge de l'Economie explique à l'assemblée qu'il convient de prendre acte de la cession gratuite d'une parcelle, par la commune du Grand-Bourg, au profit de la Communauté de communes, au sein de la zone d'activités Les Bois Verts.

Délibération prise : **DEL20220203-011 - ECONOMIE – ZAE GRAND-BOURG – CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE DH 221**

Lors de la vente des parcelles de cette zone, il a été décelé une erreur sur l'acte de transfert établi par CCMVOC en novembre 2017 qui trouve son origine dans l'acte de transfert établi lors du transfert de la compétence en 2014. En effet, la parcelle cadastrée DH 221 de 12 m<sup>2</sup> a été oubliée.

Aussi il convient de régulariser cette erreur par la cession gratuite de cette parcelle de la commune du Grand-Bourg vers la CCBGB. Le conseil municipal du Grand Bourg a validé cette cession à titre gratuit lors de sa séance du 17 janvier dernier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la cession à son profit, à titre gratuit, par la commune du Grand-Bourg, de la parcelle DH 221 située dans la zone d'activités,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

### **B – Point sur les ventes des parcelles en cours**

#### **Zone d'Activités Les Bois verts à Grand Bourg**

- **MONSIEUR SEBASTIEN FURLAN**  
Entrepreneur individuel implanté au 17 rue de Ruffiers à GRAND-BOURG  
Activité : Maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.  
Acquisition de la parcelle DH 214 (d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>)  
Construction d'un bâtiment de stockage

- **MONSIEUR THOMAS DE SOUSA**  
Petite entreprise individuelle employant moins de 5 salariés implantée au Grand-Cloux à GRAND-BOURG.  
Activité : électricien  
En cours d'acquisition des parcelles DH 215 et DH 221 (d'une surface totale de 1 434 m<sup>2</sup>)  
Construction d'un bâtiment de stockage

- **MONSIEUR ROMAIN FIEDLER (F.T.P.A.)**  
Entrepreneur individuel basé à MARSAC  
Activité : travaux de terrassement courants  
En cours d'acquisition de la parcelle DH 216 (d'une superficie de 1 969 m<sup>2</sup>)  
Construction d'un bâtiment de stockage

### **Zone d'Activités Sainte Catherine à Fursac**

- **JF SERVICES**  
Entreprise dont l'activité porte sur l'entretien, la réparation ainsi que la distribution (en Limousin) en matière de matériel de nettoyage

Elle projette de s'implanter sur deux parcelles BL 215 et BL 216 (totalisant une surface globale de 2 080 m<sup>2</sup>), avec création d'une station de lavage.

- **DUPRE ASSAINISSEMENT SARL**  
Entreprise basée à SAINT-VAURY  
Activité : vidange, assainissement, curage....  
Elle souhaite acquérir 7 000 m<sup>2</sup> (parmi les 9 434 m<sup>2</sup> disponibles, sur la parcelle BL 199), pour la création d'un bâtiment de stockage.

- **FURSAC MECANIQUE (FURMECA)**  
SARL dont l'activité porte sur la mécanique industrielle.  
Un projet d'agrandissement (jusqu'à la limite de la parcelle BL 210 au sud et d'une largeur de 10 m à l'est, soit environ 2 800 m<sup>2</sup>) souhaité

- **MONSIEUR PATRICE BENOITON**  
Entrepreneur individuel  
Activité transport en taxi.  
Souhaite acquérir le solde de la parcelle BL soit environ 2 434 m<sup>2</sup>

- **MONSIEUR ALEXANDRE CADINOT (FAN'EXTERIEUR)**  
SARL unipersonnelle basée à CEYROUX, dont l'activité consiste en des services d'aménagement paysager ainsi que la pose de portail et clôtures.

Il se porte vraisemblablement acquéreur de 5 000 m<sup>2</sup>, au sein de la parcelle BL 210. Il y construirait son siège social ainsi qu'un bâtiment de stockage, à l'arrière.

Reste à vendre environ 3 000 m<sup>2</sup>.

### **C - MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE AU PROFIT DE LA SAS PRO-FUSION**

Le Président présente à l'assemblée la société Profusion installée dans la zone d'Activités Saint Catherine à Fursac et dont l'activité est en expansion. L'entreprise fabrique notamment des cadres en carbone pour des cyclistes professionnels. Il propose au conseil une mise à disposition d'un local présent sur la zone d'activités.

Délibération prise : **DEL20220203-012 - ECONOMIE – ZAE FURSAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU PROFIT DE LA SAS PRO FUSION**

Le Président propose de mettre à disposition, à titre gratuit, le local appartenant à la Communauté de communes sur la ZA Ste Catherine pour permettre à la société PRO-FUSION de développer son activité (bâtiment technique de 300 m<sup>2</sup>).

Le Président fait lecture du projet de convention de mise à disposition précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite jusqu'au 30 juin 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Communauté de communes d'un local technique au profit de la SAS Profusion au sein de la ZAE de Fursac (convention ci jointe),
- **VALIDE** la gratuité de cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**D -Travaux Boucherie du Grand-Bourg**

Le Vice-président en charge de l'Economie explique à l'assemblée la nécessité d'une intervention à la boucherie de Grand-Bourg.

Délibération prise : **DEL20220203-013 - ECONOMIE – TRAVAUX BOUCHERIE DE GRAND-BOURG**

Le Président présente à l'assemblée les travaux à effectuer à la boucherie de Grand-Bourg suite à des pannes récurrentes du circuit froid de la chambre froide frigorifique des carcasses.

La société MCVF Solutions de Saint Vaury, après une première intervention prise en charge d'un montant de 493.07 TTC en octobre dernier, a adressé un devis d'un montant de 3 230.00 € pour ce même équipement (changement de l'évaporateur). Un devis a également été demandé à ProxiFroid à Guéret.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prendre en charge l'intervention relative au changement d'évaporateur dans les locaux de la boucherie du Grand-Bourg,
- **DONNE POUVOIR** aux vice-Présidents et au Président pour sélectionner l'entreprise chargée des travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**VII – RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES - GESTION DES EQUIPEMENTS**

Le Président informe l'assemblée des pannes récurrentes intervenant sur les systèmes de chauffage des deux résidences intergénérationnelles. Il propose de souscrire un contrat de maintenance avec une société privée pour pouvoir apporter des réponses adaptées à tout moment, y compris les soirs et week-ends. Les devis comparatifs sont toujours en attente de réception.

Délibération prise : **DEL20220203-014 - RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES – GESTION DES EQUIPEMENTS**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est gestionnaire depuis 2019 de deux résidences intergénérationnelles à Arrènes et à Fleurat, proposant ainsi 10 logements sur le marché locatif.

Suite aux pannes récurrentes de chauffage sur ces sites, il semble opportun de recourir à un prestataire extérieur via un contrat de maintenance. L'entreprise devra être en mesure d'intervenir les soirs et les week-ends.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de recourir à un contrat de maintenance pour les résidences Intergénérationnelles de Fleurat et Arrènes,
- **DONNE POUVOIR** aux vice-Présidents et au Président pour retenir l'entreprise selon les devis reçus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VIII – DEFUSION**

Le Président indique que des factures dues par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) sont toujours à régler. Celles-ci ne pouvant plus aujourd'hui être mandatées et liquidées au nom de CCMVOC, aussi il convient de se prononcer sur les modalités de répartitions des charges avec les Communautés de communes du Pays sostranien et du Pays Dunois.

Délibération prise : **DEL20220203-015 - DEFUSION – FACTURES RESTANT DUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE**

Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant répartition de l'actif, du passif et du personnel de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les éventuels restes à recouvrer (titre non recouverts) et restes à payer (mandats non payés) sont ventilés en appliquant le principe de territorialisation des services auxquels ces restes seront rattachés.

À la suite d'une réunion du Comité de suivi, fin 2021, en présence des 3 présidents des Communautés de communes et du trésorier du SGC de la Souterraine, considérant l'impossibilité de rattacher certaines dépenses à un service territorialement identifié, il est proposé, de procéder à une répartition en 3 parts égales entre les communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévvent Grand-Bourg.

Il est donc proposé de demander à chaque créancier d'émettre de nouvelles factures en répartissant le montant dû en 3 parts égales entre les 3 EPCI comme suit :

FACTURES A REGLER				Répartition par EPCI		
Créancier	Date	Objet	Montant	Part CCPD	Part CCPS	Part CCBGB
Centre de gestion FPT 23	19/12/2019	Visites médicales décembre 2019	990,00	330,00	330,00	330,00
Centre de gestion FPT 23	31/01/2020	Visites médicales décembre 2019	693,00	231,00	231,00	231,00
DDFIP	26/02/2020	Dégrèvement tascom 2019	4 576,31	1 525,44	1 525,44	1 525,44
DDFIP	26/02/2020	Dégrèvement tascom 2019	9 488,50	3 162,83	3 162,83	3 162,83
SMIPAC	16/01/2020	Dotation part fixe fiscalité économique 2019	35 000,00	11 666,67	11 666,67	11 666,67
Syndicat Contrat Rivière Gartempe	06/01/2020	Cotisation GEMAPI 2019	14 421,85	4 807,28	4 807,28	4 807,28
			<b>65 169,66</b>	<b>21 723,22</b>	<b>21 723,22</b>	<b>21 723,22</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la répartition des charges liées aux factures restant dues, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## **IX – RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Président explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à recruter des agents contractuels lorsque surviennent des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération prise : **DEL20220203-016 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- D'autoriser **Monsieur Le Président** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

### **Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Le Président présente Thibaud LE BOSSER arrivé début janvier sur la mission de développement économique, pour assurer le suivi technique des maisons de santé, le suivi du parc immobilier locatif ainsi que l'urbanisme avec entre autres le suivi du projet de PLUi.

## **ECONOMIE**

Jean-Paul CHAPUT souhaite que la Communauté de communes se penche sur la disponibilité et les besoins en terrains pour l'installation de nouvelles activités économiques. Il évoque la disponibilité de terrains à Fleurat et Grand-Bourg, appartenant cependant à des propriétaires privés.

Francky CHATIGNOUX, Vice-président en charge de l'économie, indique que cette question sera traitée lors d'une commission Economie le 21 février. A cette occasion une intervention de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle Aquitaine aura également lieu.

## **CHANTIERS DES MSP**

Jean-Paul CHAPUT et Daniel DUMAS expliquent à l'assemblée que des retards sont constatés sur les chantiers et estiment qu'il y a lieu d'appliquer des pénalités. Ils déplorent également des problèmes de sécurité sur les chantiers.

## **SANTE MSP**

Le président informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé de la MSP de la Souterraine. Cet échange a permis de renouer les liens avec les sostraniens et devrait aboutir à l'ouverture très prochaine de l'antenne de Fursac.

La réflexion sur le recrutement des médecins est lancée, fait on appel à SOS VILLAGES, doit on constituer un groupe de travail pour définir un projet de vie, un projet de territoire avec les médecins.... La commission sociale est chargée de travailler sur cette thématique.

La séance est levée à 19h55.

**Le Président de la Communauté de communes,  
Olivier Mouveroux**

**Le secrétaire de séance,  
Catherine BATAILLE**